

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2025-055571

**Direction du Parc Nucléaire et Thermique
Direction des Projets Déconstruction et
Déchets
Site de Fessenheim
RD 52
68740 FESSENHEIM**

Strasbourg, le 4 septembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Prévention des pollutions

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2025-0917

Références : [1] Avant-projet sommaire relatif au confinement liquide des réseaux d'eaux pluviales du 6 août 2021
[2] Document d'orientation intervention et secours pour la salle de surveillance (DOIS), version du 6 décembre 2024

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 24 juillet 2025 sur le site de Fessenheim sur le thème « Prévention des pollutions en cas de déversement accidentel ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 24 juillet a consisté en la réalisation d'un exercice inopiné avec mise en œuvre d'un plan d'appui et de mobilisation (PAM) environnement et le gréement de l'équipe de gestion de crise associée.

Cet exercice avait pour objectif de contrôler de manière inopinée la capacité du site à confiner dans des délais adaptés des produits chimiques renversés sur la voirie et s'écoulant dans le réseau d'eaux pluviales ainsi que la gestion de leur confinement dans un contexte de forte pluie.

Il ressort de cette inspection que le déclenchement de l'alerte ainsi que le gréement de l'équipe de crise ont été efficaces et les procédures d'intervention étaient globalement maîtrisées par les différents intervenants. Les actions, visant à faire face à la cinétique rapide de la saturation du réseau de collecte des eaux SEO en stoppant les débits permanents présents sur site, ont pu être mises en œuvre dans des délais adaptés et prévus par le site. Toutefois, la cinétique induite par le facteur aggravant lié à la pluie – simulée lors de l'exercice, ce qui a pu créer un biais car il ne pleuvait pas à ce moment-là – n'a pas été pleinement prise en compte. Ainsi, la mise en œuvre du pompage des effluents au niveau de la vanne d'isolement du site vers un réservoir de stockage souple aurait ainsi pu être davantage anticipée s'il avait figuré dans les procédures incidentelles du site.

Par ailleurs, certaines actions réalisées par le prestataire en charge du déploiement des moyens des crises sont perfectibles.

Description du scénario et déroulé de l'exercice

Le scénario concernait un accident de camion-citerne transportant 20 m³ de soude, sans victime, ni incendie. Le produit contenu dans le camion n'était pas connu en début d'exercice, seule la plaque relative au transport de matières dangereuses comportant le code de danger ainsi que le code matière relatifs à la soude avait été donnée aux équipes intervenantes. Le camion-citerne (matérialisé par un bidon) était immobilisé sur la chaussée à proximité d'un regard relié au réseau de collecte des eaux pluviales (SEO), sans possibilité de le déplacer. Une brèche dans la citerne entraînait un écoulement de soude d'environ 2 à 5 litres par seconde, sans possibilité d'intervenir sur le camion pour arrêter la fuite. Il a également été considéré des précipitations de l'ordre de 5 mm par heure.

- Le top départ (T0) de l'exercice est donné au moment de l'appel au 18 par un témoin. Cet appel est réceptionné par la salle de surveillance qui prend note des différents éléments relatifs à l'accident, conformément au document d'orientation intervention et secours (DOIS) du site [2]. L'agent en salle de surveillance contacte très rapidement les agents de levée de doute (ALD) et le chef des secours qui se rendent sur les lieux de l'exercice. Par ailleurs, il contacte également un autre agent de terrain pour qu'il se rende au niveau de la vanne d'isolement du site et engage sa fermeture.
- T0 + 33 min : fermeture de la vanne d'isolement du site (par convention d'exercice : réalisation du début de la manœuvre de fermeture de la vanne, puis réouverture et simulation du temps nécessaire à sa fermeture)
- T0 + 42 min : déclenchement du plan d'appui et de mobilisation (PAM) environnement et 12 minutes plus tard appel sonore sur le site pour l'information du déclenchement du PAM environnement
- T0 + 45 min : réduction du débit permanent se déversant dans le réseau SEO à 35 m³/h au lieu de 170 m³/h : isolement de trois des quatre pompes incendie (JPD) et fermeture des vannes en aval des échangeurs (DCC)
- T0 + 1h20 : ensemble des postes de commandement créés au centre de crise
- T0 + 1h30 : recherche de moyens pour mettre en œuvre le pompage des effluents SEO vers le réservoir de stockage souple
- T0 + 1h45 : installation de la pompe « Sides » pour pouvoir stopper complètement le débit permanent liée aux pompes JPD
- T0 + 1h45 : fin de l'exercice

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Intégration du scénario de forte pluie dans la gestion d'un déversement accidentel

Lors de l'exercice de déversement accidentel de soude dans le réseau d'eaux pluviales, il a été simulé une pluie de 5 mm/h. Conformément à ce qui est indiqué dans l'avant-projet sommaire relatif au confinement liquide des réseaux d'eaux pluviales [1], le volume d'eau collecté sur l'ensemble du site pour une telle pluie (5 mm/h) est de 982 m³ en une heure. Par ailleurs, selon cette même étude [1] et conformément à ce qui est mentionné dans les documents supports du site, en cas de fermeture de la vanne d'isolement du site, le volume de rétention disponible pour le réseau SEO est de 1458 m³. Ainsi, en cas de fortes pluies, dans un laps de temps d'une heure après la fermeture de la vanne d'isolement du site, permettant d'isoler le réseau SEO, l'eau de pluie a réduit de deux tiers la capacité totale de rétention.

Au cours de l'exercice, environ une heure après la fermeture totale de la vanne d'isolement du site, le responsable de poste de commandement direction (PCD1) s'est interrogé sur la possibilité et la pertinence de pomper les effluents dans le réservoir souple de stockage de 1500 m³ associé à la vanne d'isolement du site. Toutefois, les procédures incidentelles du site ne prévoient pas le recours au pompage des effluents pendant la gestion de crise mais uniquement dans un second temps après avoir confiné une éventuelle pollution dans le réseau SEO. L'impact d'une forte pluie sur la gestion incidentelle n'a ainsi pas été anticipé dans les documents opérationnels.

Demande II.1 : Intégrer dans vos procédures de gestion de crise liées à un déversement accidentel la prise en compte d'une forte pluie et de ses conséquences.

Document d'orientation intervention et secours (DOIS)

Lors de l'exercice, l'agent ayant réceptionné et traité l'alerte en salle de surveillance a complété le DOIS conformément à ce qui est prévu par les procédures. La fiche reflexe identifie deux types d'alertes prioritaires, dont l'une est spécifique à certaines substances toxiques, donnant lieu à deux déroulements d'actions différentes sur la procédure. L'agent a choisi par erreur celui relatif aux substances toxiques spécifiques, toutefois, cette erreur ne portait pas à conséquence sur la gestion de l'événement : cette orientation reprend les mêmes actions que celles attendues, mais avec des actions supplémentaires.

Demande II.2 : S'assurer de la bonne compréhension et du bon déroulement du DOIS.

Lors des échanges en salle après l'exercice, les inspecteurs ont demandé à consulter différents documents renseignés au cours de l'exercice. Le DOIS présenté aux inspecteurs et complété par l'agent présent en salle de surveillance ne correspondait pas à celui vu sur le terrain le matin. Notamment, l'erreur d'orientation observée le matin n'apparaissait plus.

Demande II.3 : Apporter des explications et préciser quelles actions ont été engagées suite à ce constat.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Équipe d'intervention

Constat d'écart III.1 : Au cours de l'exercice, un des agents de l'équipe d'intervention s'est rendu sur le lieu de déversement pour poser rapidement un tapis d'isolement sur le regard à proximité du camion de soude matérialisé par un fût. Il n'était toutefois pas équipé des équipements de sécurité nécessaires pour intervenir sur un déversement de soude. Il les a mis dans un second temps lorsqu'il est retourné à proximité du fût. Toutefois cette erreur est peut-être un biais de l'exercice.

Actions à réaliser en salle de surveillance

Constat d'écart III.2 : Au cours de l'exercice, l'agent présent en salle de surveillance a coché une action avant de l'avoir réalisée et l'a oubliée par la suite n'ayant pas réussi à joindre la personne concernée. Cette action pourrait toutefois être liée à une mauvaise interprétation de la consigne relative à la simulation des appels à passer hors du site pendant l'exercice.

Observation III.3 : L'agent présent en salle de surveillance paraissait hésitant lors de la manipulation des boutons de commande (TPL) à actionner pour fermer les différentes ventilations comme demandé dans le DOIS.

Messages sonores

Observation III.4 : Les inspecteurs ont relevé que les appels sonores concernant la situation de crise n'étaient pas ou très peu audibles en salle de surveillance. Par ailleurs, le haut-parleur situé à l'extérieur de la station de déminéralisation fonctionnait par intermittence.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Strasbourg

Signé par
Vincent BLANCHARD